



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 18 novembre 2021 A 20h à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16 (17 à partir de 20h24, délibération 062)

Votants : 20 (21 à partir de 20h24, délibération 062)

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid-19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 novembre 2021

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON (à partir de 20h24), Benjamin DENOS

Absent excusé et représenté : Michelle JOLLY, pouvoir donné à Gilbert ZANCHIN ; Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD, Elian ESPAGNOL, pouvoir donné à Mélanie TELLIER

Absent : Kassandra BRUN, Edith ALBAN

Secrétaire de séance : Mélanie TELLIER

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021 à l'unanimité.

Présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

84	21/09/2021	LEGALLAIS	Achat poubelles mobiles Animation	760,64 €
85	23/09/2021	VMI PONTS ROULANTS	Diagnostic Pont Roulant Services Techniques	571,80 €
86	05/10/2021	ORANGE	Postes Téléphones Standard	2 943,60 €
87	05/10/2021	BMC TP	Construction socle pour pose totem devant la Mairie	1 668,00 €
88	08/10/2021	PROMO DRAPEAUX	Drapeaux intérieurs et extérieurs + support Câblage suite à modification emplacement	566,40 €
89	25/10/2021	EOS ELECTRICITE	photocopieur	514,20 €
90	02/11/2021	ATEC	Dépannage alarme maternelle + Sirène Incendie Application Mobile <u>Fonctionnement</u> Abonnement Hébergement annuel 3153,60€ + <u>Investissement</u> Ecran	510,00 €
91	03/11/2021	NEOCITY	Accueil 960€	4 113,60 €
92	04/11/2021	KONIG	Achat chaines Tracteur pour le déneigement	1 364,40 €

Délibération 2021-058 :

➤ Budget principal – Décision modificative n°3

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

La cession de la parcelle A653 (délibération 2021-021 du 18 mars 2021) entraîne une recette imprévue, qui ne peut être perçue que si les crédits sont inscrits dans la ligne budgétaire correspondante. Le budget devant être équilibré en recettes et en dépenses, une diminution de la recette prévisionnelle issue de la perception de la taxe d'aménagement est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération 2021-012 du 18 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €
TOTAL R 024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	220,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	220,00 €	0,00 €
Total Investissement	0,00 €	0,00 €	220,00 €	220,00 €
TOTAL Général	0,00 €	100,00 €	220,00 €	220,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-059

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

➤ Instauration du remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élue de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élue par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire **(10,48 euros brut au 1^{er} octobre 2021)**.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes, elles ne s'appliquent pas.

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-2,

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Procède au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,

Demande le remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-060 :

➤ Autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée

Madame le Maire expose au conseil municipal :

A partir du 1er janvier 2022, entrent en vigueur deux évolutions règlementaires concernant le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner :

- Les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme).

- Les communes de moins de 3500 habitants doivent pouvoir être saisies par voie électronique concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme (Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

A compter du 1er janvier 2022, les communes doivent donc être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner. Les communes de plus de 3500 habitants doivent de plus instruire par voie dématérialisée les seules demandes d'autorisations d'urbanisme si ces dernières ont été déposées par voie électronique.

La saisine par voie électronique est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ces derniers conservent toutefois la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Dans le prolongement du service ADS mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers accompagnés d'une téléprocédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée, conformément à la réglementation applicable.

Cet ensemble de logiciels, permet de recevoir et d'instruire par voie entièrement dématérialisée les demandes et le cas échéant de les transmettre par voie électronique au service instructeur mutualisé du Grésivaudan. Les échanges entre les différents intervenants (pétitionnaire, autorité compétente en matière d'urbanisme, service instructeur, services consultés), sont ainsi potentiellement simplifiés.

Afin de rendre opposable aux pétitionnaires le dispositif de saisine par voie électronique retenu par la commune, il est nécessaire d'en faire la publicité par les moyens usuels. Il est précisé que la commune utilisera les panneaux d'affichage, le bulletin municipal, ainsi que le site web... pour informer les pétitionnaires. De cette manière, le dispositif sera opposable à l'exclusion de tout autre type de saisine par voie électronique.

Le déploiement et la mutualisation des outils nécessaires à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée nécessitent l'établissement d'une convention régissant les modalités de mise à disposition des logiciels dédiés à la commune par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiés aux communes telles que proposées par Le Grésivaudan et annexées au présent projet,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-061 :

➤ Modification des tarifs de restauration scolaire

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Les tarifs du service de la restauration scolaire ont été changé par la délibération 2021-038 du 17 juin 2021 et sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2021. Leur application, depuis le début de l'année, a fait

apparaître un dysfonctionnement manifeste : le conseil municipal n'avait pas prévu de tarification spécifique pour les élèves apportant leurs repas dans le cadre de Projets d'Accueil Individualisé (PAI).

Afin de poursuivre la logique d'une participation de la commune en fonction des besoins des familles, il est proposé que la logique de tarification sociale s'applique selon la même formule que pour tous les autres élèves, et qu'une réduction soit appliquée, dans la même logique que les réductions s'opérant pour le deuxième et le troisième enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-038 portant Modification des tarifs du restaurant scolaire ;

Considérant que les élèves apportant leurs repas dans le cadre du dispositif de Projet d'Accueil Individualisé constituent une situation objectivement différente, nécessitant une tarification spécifique, dans la mesure où les coûts pour la commune sont diminués du prix de la prestation de fourniture des repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les nouveaux tarifs du service de la restauration scolaire conformément au tableau ci-dessous ;

Précise que les tarifs tiennent compte du quotient familial appliqué pour le calcul des prestations choisies. Ils sont les suivants :

<p>Pour un quotient ≤ 150 : 1.35 € Pour un quotient ≤ 1350 : 6.45 € Pour un quotient > 150 et < 1350, la formule de calcul consacrée est : $(\text{Quotient CAF} - 150) \times 0,00425 + 1.35$ Le résultat est arrondi à la deuxième décimale Pour un quotient ≤ 3000 : 7.00 € Pour un quotient > 1350 et < 3000, la formule de calcul consacrée est : $(\text{Quotient CAF} - 1350) \times 0,000333 + 6.45$ Le résultat est arrondi à la deuxième décimale Pour un quotient ≥ 3000 : 7.00 € Réduction 2^{ème} enfant : 20% Réduction 3^{ème} enfant et plus : 30 % Réduction pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un PAI : 50 %</p>
--

Autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-062 :

➤ Convention de partenariat Réussite Numérique

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La communauté de communes du Grésivaudan, suite à un diagnostic sur la fracture numérique sur son territoire réalisé en 2016 en collaboration avec le Département, a mis en place le dispositif « Réussite Numérique ». Celui-ci consiste en la création de point d'accueil de proximité dans les communes pour accompagner les publics fragiles ou éloignés du numérique dans leurs démarches administratives, qui sont de plus en plus dématérialisées.

Après un essai cet été, la commune de La Terrasse souhaite s'inscrire pleinement dans le dispositif intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valider les modalités de la convention de partenariat telle que proposée par Le Grésivaudan et annexée au présent projet,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-063 :

➤ Convention de prestations de service pour l'entretien de la zone d'activité économique de Pré Million 2022-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de la zone d'activités économiques « ZA Pré Millon ».

Considérant que suite au transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (...) », il semble plus opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones concernées ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté, entend confier la gestion de la zone d'activités économiques en cause à la commune de La Terrasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide les modalités de la convention de prestations de service telle que proposée par Le Grésivaudan et annexée au présent projet,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-064 :

➤ Participation au groupement d'achat d'électricité coordonné par TE 38

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

Considérant que TE38 propose à la commune de La Terrasse d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise l'adhésion de la commune de La Terrasse au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Terrasse et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Autorise Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Le conseil municipal adopte par 20 voix POUR et une ABSTENTION.

Délibération 2021-065 :

► Mutualisation et valorisation des certificats d'Economies d'Energie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Territoire d'Énergie Isère (TE38) propose de lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à

réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.

Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Discussion sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 :

Les idées suivantes ont été soulevées par les conseillers municipaux :

- Programme pluriannuel de réfection des voiries. Après discussion, il paraîtrait plus opportun de constituer un dossier global de sécurisation des déplacements par la réfection des voiries et des trottoirs, consécutivement au plan de déplacement ;
- Plan d'embellissement du village ;
- Plan lumière ;
- Plan de dématérialisation des procédures administratives, et achat d'un écran de consultation numérique des actes administratifs en lieu et place de l'affichage officiel sur papier à la mairie ;
- Equipement des classes en vidéoprojecteurs interactifs et en ordinateurs ;
- Audit énergétique des écoles, puis programmation des travaux en conséquence ;
- Végétalisation des cours des écoles ;
- Enfouissement des PAV ;
- Espaces de stockages supplémentaires à l'école maternelle
- Agrandissement de la cantine ;
- Construction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire, en remplacement du préfabriqué ;
- Création d'un logement d'urgence, en lien avec la servitude de mixité sociale grevant un terrain aux jardins du MAS ;
- Construction d'un chalet place de la Cave, pour faire buvette associative lors des évènements et servir à l'AMAP ;
- Installation d'une table de ping-pong place de la Cave ;

- Parking rue de la Cascade à la place de la maison en ruine récupérée par la commune ;
- Bancs, poubelles et cendriers pour améliorer la propreté urbaine ;
- Eclairage LED à l'école maternelle ;
- Installation de bornes de recharge électrique ;
- Installation de ralentisseurs rue de l'Orme ;
- Achat d'une voiture électrique ou hybride pour les services techniques/le portage ;
- La plaine des sports

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.